

en effet, le montant de la solde qu'ils reçoivent, pendant leur séjour à l'hôpital, ils sont admis à la salle des officiers ou à celle des employés d'administration. Dans ces conditions, la retenue à laquelle ils sont assujettis est loin de compenser les charges qu'ils occasionnent au budget des hôpitaux.

Mon intention étant de donner une juste mesure au principe bienveillant concédé par la circulaire ministérielle du 13 mai 1862, j'ai décidé qu'à l'avenir les employés du Trésor ne pourront verser des retenues inférieures à celles édictées par les mêmes tarifs pour les officiers subalternes. En conséquence, ces retenues devront être désormais établies sur les traitements suivants et quelle que soit la position dans laquelle pourra se trouver l'agent admis à l'hôpital :

De 2,501 à 3,000 fr.....	4 fr. 50
De 1,801 à 2,500 fr.....	4 »
De 1,800 et au-dessous.....	3 »

L'insertion de la présente dépêche au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : JAURÉGUIBERRY.

**N° 250.** — *CIRCULAIRE* ministérielle sur la suppression dans la comptabilité de l'Établissement des Invalides du compte de valeurs : Droits et Dépôts à recouvrer sur rôles de désarmement.

(Direction de l'Établissement des invalides, bureau central.)

Paris, le 8 mai 1882.

MESSIEURS, — La circulaire du 12 octobre 1835 (A. M., p. 827), rappelée dans l'Instruction générale du 19 décembre 1859 sur la comptabilité de l'Établissement des invalides (article 39), prescrit de porter en recette aux services respectifs, par le Débit du compte : *Droits et Dépôts à recouvrer*, les droits constatés par chaque rôle de désarmement des navires du commerce lorsque l'encaissement n'en est pas opéré dans le mois de l'expédition des mandats :

On avait espéré trouver dans ces dispositions le moyen d'activer le recouvrement de ces droits, par l'examen que les commissaires de l'inscription maritime sont tenus de faire mensuellement du solde de ce compte au moment de l'arrêté des écritures des Trésoriers ; on pensait aussi que l'on rendrait plus difficile sinon impossible tout détournement dans la perception dont il s'agit.